



AVIS PUBLIC

est, par la présente, donné par Louise L. Villandré, directeur général/greffier aux personnes habiles à voter du territoire de la Ville d'Hudson

**Règlement n° 526 - Zonage
Règlement n° 527 - Lotissement
Règlement n° 528 – Construction**
**DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR OBTENIR UN AVIS SUR
LA CONFORMITÉ DE CES RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT N° 525)**

1. Révision quinquennale du plan d'urbanisme (règlement n°525) Adoption des règlements d'urbanisme de la municipalité

Dans le cadre de la révision quinquennale de la réglementation d'urbanisme, le conseil municipal a adopté, à la séance du 1^{er} juin 2009, les règlements suivants :

- Règlement n° 526, Zonage
- Règlement n° 527, Lotissement
- Règlement n° 528, Construction

2. Demande d'avis de conformité à la Commission municipale du Québec

2.1. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de la Ville d'Hudson peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité de chacun des règlements 526, 527 et 528 au plan d'urbanisme (adopté par le règlement numéro 525).

2.2. Adresse de la Commission :

**Secrétaire de la Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3**

2.3. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, elle devra donner son avis sur la conformité dans les 60 jours suivant l'expiration du présent délai de 30 jours. Si la Commission ne reçoit pas une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, chaque règlement sera réputé conforme au plan d'urbanisme (règlement numéro 525) à compter de l'expiration dudit délai de 30 jours.

3. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande d'avis de conformité à la Commission municipale du Québec

3.1. Condition générale à remplir le 1^{er} juin 2009 :

Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., Chapitre E-2.2) et remplit une des deux conditions suivantes :

- 3.1.1 être domiciliée sur le territoire de la Ville d'Hudson et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 3.1.2 être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) situé sur le territoire de la Ville d'Hudson.

3.2. Condition supplémentaire particulières aux personnes physiques, à remplir le 1^{er} juin 2009 :

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3.3. Condition supplémentaire particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un lieu d'affaires, à remplir le 1^{er} juin 2009 :

être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme la seule personne autorisée à signer la demande en leur nom. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne doit pas être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise).

3.4. Condition préalable d'exercice du droit d'une personne morale :

- désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, le 1^{er} juin 2009 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Consultation des règlements :

Ces projets de règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, 481 Main, Hudson, du lundi au vendredi entre 08h30 et 16h30. On peut faire une demande d'un exemplaire de ceux-ci sur CD ROM en se présentant à l'Hôtel de Ville. Ils sont disponibles sur le site Web de la Ville www.ville.hudson.qc.ca

donné à Hudson ce deuxième jour de juin deux mille neuf

*Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général/Greffier*